
**DEMANDE DE SORTIE DÉFINITIVE
AU MÉDECIN RESPONSABLE**
en application de l'art. 426 al. 4 du code civil,
et de l'art. 63 al. 2 de la loi d'application du code civil (E 1 05)

Je soussigné(e)

Coller ici l'étiquette
d'identification du patient

actuellement hospitalisé(e) en vertu d'un placement à des fins d'assistance dans une unité hospitalière des Hôpitaux universitaires de Genève, demande ma sortie définitive, vu l'art. 426 al. 4 du code civil et l'art. 63 al. 2 de la loi E 1 05.

Je prends note qu'en cas de refus, je peux en appeler au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

(lieu), le

Signature

DÉCISION DU MÉDECIN RESPONSABLE

à formuler dans les 24 heures

Sortie définitive immédiate

- Accordée** En cas d'acceptation, la formule est versée au dossier médical du patient.
- Refusée** En cas de refus, le médecin soumet au patient un document à signer ayant valeur de recours.

Diagnostic provisoire

Nature du danger grave

Nécessité de soins hospitaliers oui / non

(lieu)....., date heure

Nom et signature du médecin

Extraits de lois

Loi d'application du Code civil suisse E 1 05, art. 63,
al. 2 : « La personne concernée, ses proches, la personne habilitée à décider de soins en son nom peuvent demander en tout temps sa sortie au médecin responsable du service où la prise en charge a lieu. Le médecin doit se prononcer dans les 24 h. »
al. 3 : « En cas de refus, le médecin responsable du service soumet à la personne concernée un document à signer ayant valeur de recours au sens de l'art. 439, al. 1, ch. 3, CC. Le cas échéant, le recours est communiqué immédiatement au Tribunal de protection. »